



WEALTH PLANNING NEWS

UNE PUBLICATION **WEALTH PLANNING**

LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU LUXEMBOURG DÉCLARE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE MINIMUM PARTIELLEMENT INCONSTITUTIONNEL

Les sociétés luxembourgeoises sont en principe redevables d'un Impôt sur la Fortune calculé sur leur valeur unitaire au 1er janvier de chaque année au taux de 0,5 % pour la base imposable allant jusqu'à 500 M€ et au taux de 0,05 % au-delà.

La loi prévoit que pour les sociétés « financières » dont le total du bilan est supérieur à 350.000 €, et dont les immobilisations financières, valeurs mobilières, créances intra-groupe et avoirs en banque excèdent 90% du total du bilan, un Impôt sur la Fortune minimal de 4.815 € est exigible.

Toutes les autres sociétés sont quant à elles soumises à un Impôt sur la Fortune sur la base d'un barème progressif en fonction de leur total bilan :

IF minimum dû	Total du bilan de la société
EUR 535	≤ EUR 350,000
EUR 1,605	EUR 350,001 - EUR 2,000,000
EUR 5,350	EUR 2,000,001 - EUR 10,000,000
EUR 10,700	EUR 10,000,001 - EUR 15,000,000
EUR 16,050	EUR 15,000,001 - EUR 20,000,000
EUR 21,400	EUR 20,000,001 - EUR 30,000,000
EUR 32,100	> EUR 30,000,000

Un contribuable, dont la valeur unitaire était négative, mais dont le total bilan était compris entre 350.000 € et 2 M€ et dont les actifs financiers étaient supérieurs à 90 % de son total bilan a contesté l'impôt minimum de 4.815 € qui lui était réclamé.

Il estimait que les critères énoncés par la loi sont arbitraires et que l'application de ces dispositions à sa situation était discriminatoire par rapport à d'autres contribuables qui, sur base d'un total bilan identique, seraient soumis à un impôt minimum sur la fortune nette inférieur de 1.605 €.

Bien que la Cour a estimé que des contribuables ayant une structure de bilan différente ne peuvent pas être considérés comme étant dans des situations comparables, même si leur total de bilan se situe dans la même fourchette, elle a relevé que le critère supplémentaire exigeant que la somme de leurs actifs financiers ne

dépasse pas seulement 90 % de leur bilan total, mais aussi 350.000 €, n'était pas rationnellement justifiée. En outre, la Cour a estimé que la disposition violait le principe d'égalité.

Dès lors, la Cour a estimé que, dans l'attente d'une modification de la loi, les contribuables concernés devaient être soumis à l'impôt repris dans le barème progressif lorsque celui-ci est plus favorable.

Ainsi, les contribuables dont le total du bilan est compris entre 350.000 € et 2 M€ et dont les immobilisations financières, valeurs mobilières, créances intra-groupe et avoirs en banque excèdent 90% du total du bilan doivent être soumis à l'impôt minimum de 1.605 € au lieu de 4 815 €.

Wealth Planning / Ingénierie Patrimoniale Luxembourg

Contact

Julien BELLONY

Head of Wealth Planning Luxembourg

T. + 352 24 88 27 02

j.bellony@edr.com

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild - Tous droits réservés